

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/95/SPCG modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 59/48/SPCG du 27 mai 1959 .

n° 62/95/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1962

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro
31 décembre 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924, fixant et organisant le Domaine public en Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu l'arrêté n° 59/48/SPCG du 27 mai 1959 accordant à la Société A. Besse et Cie un permis d'occupation sur un terrain sis à Djibouti, à l'angle de la route de l'Arta et de l'avenue de l'Ancien Cimetière

Vu la demande de la Société A. Besse et Cie en date du 15 novembre 1962

Vu la demande de la Société Anonyme des Pétroles de Djibouti (Shell) en date du 17 novembre 1962

Sur le rapport du Ministère des Finances, des Affaires Economiques et du Plan

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 22 décembre 1962;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté n° 59/48/SPCG du 27 mai 1959 est ainsi modifié : «La Société Anonyme des Pétroles de Djibouti (Shell), dont le siège social est à Djibouti, est autorisée à occuper une parcelle de terrain, d'une superficie de 50 mètres carrés environ, située à Djibouti, à l'angle de la route de l'Arta et de l'Avenue de l'Ancien Cimetière ». (Le reste sans changement.)

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,René TIRANT.Par le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement p.i.,ABDI DEMBIL EGaL.Le Ministre des Financesdes Affaires économiques et du Plan,R. PÉCOUL.